

2026 DAC 125 Subventions (52.000 euros) aux associations Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e) et Réseau Lux et convention avec Réseau Lux

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2026 par lequel monsieur le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Photo Saint-Germain-des-Prés et Réseau Lux et lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une convention de fonctionnement avec l'association Réseau Lux ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par monsieur Florian Sitbon au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés, Galerie Le Minotaure, 2, rue des Beaux-Arts 75006 Paris, pour ses activités en 2026. 70241 ; 2026_10487 ; SIRET : 52910775700054

Article 2 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association Réseau Lux, 13, rue Beaumarchais 93100 Montreuil, pour ses activités en 2026. 204304 ; 2026_02639 ; SIRET : 92439545200015

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Réseau Lux une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 52.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.